



Convention de mise à disposition sans but lucratif

Entre l'Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize (APJNV)
représentée par Madame Adeline LOIODICE, agissant en qualité de Présidente de
l'association

d'une part,

et

la Mairie de Noyarey

représentée par Madame Nelly JANIN QUERCIA, agissant en qualité de Maire

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du décret du 26 octobre 2007 dans la fonction publique de l'Etat, du 18 juin 2008 dans la fonction publique territoriale et du 12 septembre 2008 dans la fonction publique hospitalière, l'administration peut faire appel à un ou plusieurs salariés de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé.

La mairie de Noyarey a besoin du concours temporaire d'une animatrice périscolaire.

Madame Katy BOZZI, salariée de l'Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize, réunit les compétences et diplômes nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

A cette fin, et avec son accord, Madame Katy BOZZI est mise à disposition de la Mairie de Noyarey par l'Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize, son employeur, pour y exercer la fonction d'animatrice périscolaire.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} avril 2024 pour cesser à la fin de l'année scolaire en cours.

Elle pourra être reconduite, de manière tacite, à chaque fin d'année scolaire, pour l'année scolaire suivante dans son intégralité, dans la limite maximale de trois exercices, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois.

Si l'Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize ou Madame Katy BOZZI souhaitent mettre fin à la mise à disposition avant le terme prévu ci-dessus, l'association ou Madame Katy BOZZI devront justifier leur décision et la notifier à la Mairie de Noyarey en respectant un préavis d'un mois.

Si la Mairie souhaite mettre fin à la mise à disposition de Madame Katy BOZZI avant le terme prévu ci-dessus, elle devra justifier sa décision et la notifier à l'Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize en respectant un préavis d'un mois.

Article 3 : Temps et lieu de travail



Dans le cadre de sa mise à disposition, Madame Katy BOZZI exercera son activité sur les temps périscolaires de 11h15 à 13h30 et participera aux réunions pour l'organisation de ces temps.

Conformément au contrat de Madame Katy BOZZI, en cas de modification de la programmation indicative, l'Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize devra être informée au moins sept jours ouvrés à l'avance de la modification. Toutefois, en cas d'accroissement exceptionnel du travail ou de baisse non prévisible du travail, le programme de la modulation pourra être modifié exceptionnellement sous réserve d'un délai de prévenance de 3 jours et conformément aux dispositions conventionnelles.

Article 4 : Droits et obligations

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de la Mairie de Noyarey, l'Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize reste l'employeur de Madame Katy BOZZI.

Le salarié mis à disposition est soumis aux mêmes règles déontologiques que les fonctionnaires.

Il ne peut lui être confié de fonctions susceptibles de l'exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du code pénal relatifs à la prise illégale d'intérêts.

Article 5 : Absences

La Mairie de Noyarey doit fournir à l'Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize toute information sur les absences de Madame Katy BOZZI. A l'inverse, l'Association devra informer la Mairie de Noyarey des absences de Madame Katy BOZZI dès qu'elle en aurait connaissance.

Cette dernière devra adresser tout justificatif directement à l'Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize

Article 6 : Responsable hiérarchique

Sur les heures de sa mise à disposition, Madame Katy BOZZI recevra toutes les instructions nécessaires à l'exercice de ses missions de la part du Coordinateur Enfance-Jeunesse de la commune de Noyarey, à défaut, du responsable des services de la commune, représentant de la mairie de Noyarey qui contrôlera l'exécution des missions de Madame Katy BOZZI.

Madame Katy BOZZI s'engage, pendant la durée de sa mise à disposition, à respecter les instructions et directives données par ses supérieurs hiérarchiques dans les conditions définies à l'article L.121-10 du Code général de la fonction publique et à se conformer aux règles d'organisation et de fonctionnement du service périscolaire de la commune de Noyarey.

Article 7: Facturation

La Mairie de Noyarey remboursera à l'Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize, sur présentation d'une facture mensuelle :

- les salaires, primes et avantages directs ;



- les congés payés afférents à la période de mise à disposition ;
- les taxes et charges sociales patronales ;
- les remboursements de frais professionnels ;

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Grenoble. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à _____ le _____
en deux exemplaires

Adeline LOIODICE
Présidente de l'APJNV

Nelly JANIN QUERCIA
Maire de la commune de Noyarey